Solutions for winemaking
LAMOTHE-ABIET

CERTIFICAT GENERAL

Nous certifions que :

L'ensemble des produits LAMOTHE-ABIET :

CONFORMITÉ REGLEMENTAIRE

Sont, dans le cadre de leur usage réglementé en œnologie, aptes à l'élaboration ou au contact de produits destinés à la consommation humaine. L'emploi de ces produits en œnologie est conforme au règlement CE 2019/934 et ses modifications en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent.
Le certificat FSSC 22000 délivré à LAMOTHE-ABIET est la garantie de sa conformité aux Bonnes Pratiques d'Hygiène et de Fabrication.
Sont conformes au règlement CE 1308/2013 et ses amendements, portant organisation commune des marchés des produits agricoles et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement OCM unique) et dont les modalités d'application sont fixées par le règlement CE 2019/934 pour le marché vinicole et ses amendements.
Sont conformes aux règlements (et leurs amendements) UE 1332/2008 concernant les enzymes alimentaires et 231/2012 établissant les spécifications des additifs alimentaires.
Sont conformes à nos Fiches Techniques en vigueur.

NON OGM

Ne sont pas, au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, des Organismes Génétiquement Modifiés et ne contiennent pas d'O.G.M. au sens de la partie A article 2 de la directive CEE 2001/18. Ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ni partiellement à partir et par des substrats génétiquement modifiés (règlement CEE 1830/2003) ; ceci indique donc l'absence de clonage.

NON IONISANT

N'ont pas subi de traitement ionisant ; les produits LAMOTHE-ABIET ne sont pas irradiés.

SANS NANOTECHNOLOGIES ET SANS NANOPARTICULES

Ne sont pas issus de la nanotechnologie et ne contiennent pas de nanoparticules à l'exception du produit **SOL DE SILICE**.

EMBALLAGES

Sont conditionnés dans des emballages aptes au contact alimentaire et ne sont pas issus de la nanotechnologie.
Sont conformes :
Au règlement CE 1935/2004 (et ses amendements) qui définit les exigences générales (reprises dans le règlement CE 2023/2006) et s'appliquant aux matériaux et objets destinés à entrer en contact directement ou indirectement avec les denrées, produits et boissons alimentaires mis sur le marché communautaire.
Au règlement CE 10/2011 (et ses amendements) concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, dont les phtalates.
Au règlement (UE) 2024/3190 de la Commission du 19 décembre 2024 relatif à l'utilisation du bisphénol A (BPA) et d'autres bisphénols et dérivés des bisphénols faisant l'objet d'une classification harmonisée en raison de propriétés dangereuses spécifiques dans certains matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, modifiant le règlement (UE) no 10/2011 et abrogeant le règlement (UE) 2018/213.
A la loi n°2012-1442 du 24 décembre 2012 visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du bisphénol A. Nos fabricants ont déclaré ne pas introduire de bisphénol A dans les formulations des produits d'emballage.

Canéjan : 25/02/2025

Myriam POIRIER
Responsable Qualité # Quality Manager
#Responsable de Calidad

Z.A. Actipolis - avenue Ferdinand De Lesseps 33610 CANEJAN Tél. 33 (0)5 57 77 92 92 / Fax. 33 (0)5 56 86 40 02 / **www.lamothe-abiet.com**
Maison fondée en 1878 - S.A.S. au capital de 200 000 € - APE : 4675 Z - SIRET 456 201 722 00034 - FR71456201722